



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral du – 3 MAI 2021
portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle et de la cour Sainte-Anne
à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 2 février 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle et la cour Sainte-Anne présentent au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance du site pour l'histoire de la cathédrale et du quartier canonial, de la découverte de vestiges archéologiques significatifs du grand cloître et de l'ancienne église Saint-Jacques ainsi que de la qualité architecturale de la chapelle, au néoclassicisme dépouillé, œuvre de l'architecte toulousain Jean-Pierre Laffon (1787-1865).

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la chapelle et la cour Sainte-Anne, sises au n° 18, rue Sainte-Anne à TOULOUSE (Haute-Garonne) ainsi que le sol et le sous-sol des parcelles 9, 395 et 396, section 815 AC, à l'exclusion des salles paroissiales.

La chapelle et la cour appartiennent à la commune de TOULOUSE, n° SIREN 213 105 554, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le – 3 MAI 2021

Etienne GUYOT

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 815 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques de
la chapelle et de la cour Sainte-Anne

- Parties inscrites
- Bâtiment exclu de la protection

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

